



A.D. 23/ 279

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE **Pôle ressources humaines**

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu l'organisation des services du conseil départemental,
Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la continuité de l'action administrative,

Arrête

Titre I – Direction du Pôle ressources humaines

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Karine ANDRÉ, directrice du pôle ressources humaines, à l'effet de signer :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toute pièce administrative et comptable portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et accord-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € (passation, conclusion et exécution administrative),
 - bons de commande ou marchés subséquents d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre,
- tout arrêté relatif au personnel départemental pour la gestion des carrières (notamment en matière de maladie, jour de carence, temps partiel, disponibilité, congé parental, recrutement pour des remplacements de moins de 10 jours et reconduction des contrats de remplacement), la paie des agents, y compris les assistants familiaux, la formation, l'action sociale, la santé, la sécurité et la qualité de la vie aux travail.
- toute ampliation et notification d'arrêté relevant de ses attributions.

Titre II - Direction des ressources humaines

Article 2 - Service de gestion administrative des personnels

1°) Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, chef du service de gestion administrative des personnels, à l'effet de signer :

- tout arrêté relatif au personnel (notamment en matière de maladie, jour de carence, temps partiel, disponibilité, congé parental, recrutement pour des remplacements de moins de 10 jours et reconduction des contrats de remplacement),
- toute ampliation et notification d'arrêté relevant de ses attributions.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Karine ANDRÉ, directrice du pôle ressources humaines

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques GAILLARD et de Madame Karine ANDRÉ, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2, 1°) et 2°) sera exercée par :

- Monsieur Aurélien GOY, chef du service de la paie et de la gestion budgétaire

Article 3 - Service de la paie et de la gestion budgétaire

1°) Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien GOY, chef du service de la paie et de la gestion budgétaire, à l'effet de signer :

- tout arrêté ou acte relatif à la paie des agents départementaux (hors assistants familiaux) et la gestion budgétaire.
- toute ampliation et notification d'arrêté relevant de ses attributions.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien GOY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Karine ANDRÉ, directrice du pôle ressources humaines

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien GOY et de Madame Karine ANDRÉ, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 3, 1°) et 2°) sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, chef du service de gestion administrative des personnels

Article 4 - Service développement des compétences et formation

1°) Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick BENCE, chef du service développement des compétences et formation, à l'effet de signer :

- toute pièce administrative et comptable portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,

- bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,

- tout acte, ampliation et notification d'arrêté relevant de ses attributions.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick BENCE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Karine ANDRÉ, directrice du pôle ressources humaines

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick BENCE et de Madame Karine ANDRÉ, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 4, 1°) et 2°) sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, chef du service de gestion administrative des personnels

Article 5 - Service de la paie des assistants familiaux

1°) Délégation de signature est donnée à Madame Murielle DECHAUD, chef du service de la paie des assistants familiaux, à l'effet de signer :

- tout acte relatif à la paie des assistants familiaux.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle DECHAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Karine ANDRÉ, directrice du pôle ressources humaines

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle DECHAUD et de Madame Karine ANDRÉ, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5, 1°) et 2°) sera exercée par :

- Monsieur Aurélien GOY, chef du service de la paie et de la gestion budgétaire

Titre III – Direction de la santé, sécurité et qualité de vie au travail

Article 6 -

1°) Délégation de signature est donnée à Madame Christelle FABRE, directrice de la direction de la santé, sécurité et qualité de vie au travail, à l'effet de signer :

- toute pièce administrative et comptable portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
 - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,

- tout acte, ampliation et notification d'arrêtés relevant de ses attributions.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle FABRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Karine ANDRÉ, directrice du pôle ressources humaines

Titre IV – Direction du service social du personnel

Article 7 -

1°) Délégation de signature est donnée à Madame Yasmina TASTAYRE, directrice du service social du personnel, à l'effet de signer :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
 - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
- toutes notes de service en matière de prestations légales et extralégales.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TASTAYRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Karine ANDRÉ, directrice du pôle ressources humaines

Titre V – Dispositions communes

Article 8 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Les arrêtés AD n° 21/2502 et n° 21/2503 du 7 décembre 2021, et AD n° 22/98 du 19 janvier 2022 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le 16 FEV. 2023

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 21 FEV. 2023

Le Président,



Michel WEILL